

**DEPARTEMENT
DE LA
GUADELOUPE**

REPUBLIQUE FRANCAISE



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

oooooooooooooooooooooooooooooooooooo

Séance du jeudi 12 octobre 2023

Le jeudi 12 octobre 2023 à 18 heures, le Conseil municipal de la commune de BAIE-MAHAULT, légalement convoqué le vendredi 06 octobre 2023, s'est assemblé à la salle des délibérations.

Présents : Shella COMMIN - David MONTOUT - Pierre VENUTOLO - Fabienne ANTENOR - Michel MADO - Johanne DAHOMASIS - Jocelyne EUSTACHE - Jocelyn LEREMON - Jacqueline FAVORINUS - Fred EUSTACHE - Julianna DAN - Philippe NABAB - Chazy CIRANY - Jean-Louis OPHELTES - Kattia THEODORE - Tony MOUSSE - Corinne PETRO - Frédéric THEOBALD - Joseph LEE - Alain RAGOUTON - Marie-Claude BEAUZOR épouse ALEXIS - Diana ETIENNE-ROUSSEAU - Sylvie CHAMMOUGON, épouse ANNO - Christophe CESARIN.

Représentés : Justin DESSOUT- Claudine CHALUS épouse BAZILE- Célia MIMIETTE épouse HATCHI - Lyliane PIQUION - Olivier SHEIKBOUDHOU.

Absents : Georges DAUBIN - Denis BERNADOTTE - Denise BLEUBAR - Ary CHALUS - Sandra MANIJEAN - Amandine FUNDERE - Joël SYLVESTRE.

Excusées : Lydia DUPONT - Murielle JABES.

Séance présidée par **Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA, Maire.**

Secrétaire de séance : Mme Kattia THEODORE-METONY.

DCM 2023/10/88

OBJET : AUTORISATION À DONNER AU MAIRE POUR LA MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « TRAVAUX D'INTÉRÊT COLLECTIF » - SESSION 2023.

- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- ✓ Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération en date du 14 Avril 2023 portant vote du budget principal de la collectivité ;
- ✓ Vu le rapport du maire ;

- ✓ Considérant que ce dispositif permet de favoriser l'immersion des jeunes en entreprise et de prévenir la délinquance ;

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : de créer 70 emplois en Travaux d'Intérêt Collectif (T.I.C.) pour les périodes suivantes :

- lundi 23 octobre au vendredi 2 novembre 2023 ;
- mardi 26 décembre 2023 au vendredi 5 janvier 2024.

Article 2 : d'imputer les dépenses ainsi que les recettes afférentes à ce projet au budget primitif 2023.

Article 3 : d'autoriser le maire à signer tous les documents y afférents.

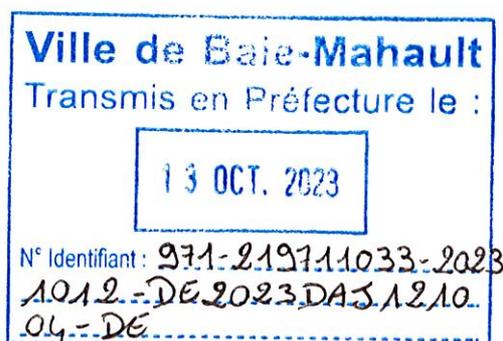
Article 4 : de charger le Maire, la Directrice Générale des Services et le Receveur Municipal, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente délibération, qui sera notifiée à M. le Préfet de la Région Guadeloupe.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Baie-Mahault.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Certifiée exécutoire, après réception en préfecture le :



Publiée le : 17 OCT. 2023

Date du Conseil Municipal : 12 octobre 2023.

La secrétaire de séance,



Kattia THEODORE-METONY



Le Maire,



Hélène POLIFONTE-MOLIA